

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**



N/Réf : AVIS N° 2005/11/21

Bruxelles, le

21 DEC. 2006

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire
réduit subventionné par la Communauté française)**

**Objet : Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace.
Proposition d'un nouvel intitulé pour une fonction de professeur de création
transdisciplinaire et les titres requis ou jugés suffisants liés à cette fonction**

L'Association des Directeurs de l'Enseignement des Arts plastiques (A.D.E.A.P.) a soumis à l'avis du Conseil de perfectionnement une proposition visant à créer une nouvelle fonction de professeur de création transdisciplinaire et à en préciser les titres requis ou jugés suffisants (cf. procès-verbal ci-joint du 10 octobre 2005, p. 3 et annexe 1).

La création de ce cours a pour objectifs :

- de développer des axes de réflexion et de création à travers différentes spécialités de cours, les techniques et les savoir-faire ;
- de développer des compétences transversales, d'initier et de développer des démarches qui, dès le départ du projet de l'élève, font appel à des notions transversales à différentes spécialités ;
- d'aller au delà de la juxtaposition des connaissances en les mettant en phase avec une création originale ;
- de rechercher des moyens propres et spécifiques à chaque création ;
- de donner la priorité à l'originalité d'un projet à développer et de trouver, à travers un éventail de possibilités techniques, les meilleures solutions pour sa réalisation ;
- de donner aux élèves les possibilités d'ouvrir leurs réflexions sur de nouveaux axes de création, sans être fermés ou cloisonnés dans un intitulé propre ;
- de dépasser les techniques établies pour les combiner, les mixer, les juxtaposer, afin de donner sens à d'autres possibilités de création.

Le cours de création transdisciplinaire devrait être organisé en filière de qualification et de transition. Il est destiné en fait à remplacer l'actuel cours de formation pluridisciplinaire organisé dans ces deux filières.

Le cours de formation pluridisciplinaire, destiné à l'apprentissage des connaissances de base des arts plastiques, visuels et de l'espace, relatives au trait, à la couleur et au volume, continuera pour sa part à être organisé dans les filières préparatoire et de formation.

En ce qui concerne la reconnaissance des titres requis ou jugés suffisants pour exercer la fonction de professeur de création transdisciplinaire, le Conseil propose :

a) en ce qui concerne les titres requis :

— le diplôme de l'enseignement supérieur artistique de plein exercice¹, complété par le titre d'aptitude pédagogique ;

— le diplôme de l'enseignement supérieur artistique de plein exercice de type court, délivré avant la réforme de l'enseignement supérieur artistique (décrets du 17.5.1999 et du 20.12.2001), complété par la reconnaissance de 5 cinq années d'expérience utile et du titre d'aptitude pédagogique ;

— le diplôme de master en arts plastiques, complété par le titre d'aptitude pédagogique (agrégation ou CAPE) ;

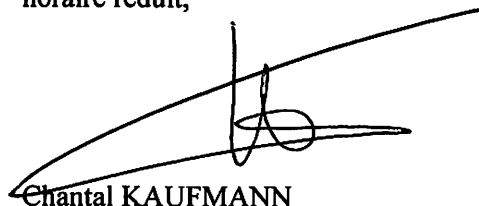
— le diplôme de bachelor en arts plastiques, complété par cinq années d'expérience utile et le CAPE ;

b) en ce qui concerne les titres jugés suffisants :

— les titres repris sub a) sans le titre d'aptitude pédagogique.

Le Conseil de perfectionnement, réuni le 21 novembre 2005, s'est prononcé par 14 voix favorables et 2 abstentions sur cette proposition (cf. procès-verbal ci-joint, p. 3-4 et annexe), qu'en conséquence j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre-Présidente.

La Présidente du Conseil de perfectionnement
de l'Enseignement secondaire artistique à
horaire réduit,



Chantal KAUFMANN

¹ Enseignement artistique supérieur avant la réforme de l'enseignement supérieur artistique (décrets du 17.5.1999 et du 20.12.2001).